

**Décision n° 2015-313 du 1^{er} octobre 2015
donnant délégation au directeur de la direction territoriale Sud-Ouest pour signer la
convention d'occupation des sites de Bordeaux et de Saint-Médard-en-Jalles**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2014-01 du 2 janvier 2014 portant organisation du Cerema et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-135 du 11 février 2014 portant nomination des membres du comité de direction et des responsables du siège du Cerema ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Richard Pasquet, directeur de la direction territoriale Sud-Ouest, pour signer au nom du directeur général, la convention d'utilisation des sites de Bordeaux et de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 1^{er} octobre 2015

Le directeur général

Signé

Bernard Larrouturou